

Conditions générales

Cazimir fait le maximum pour offrir à ses clients une prestation de services optimale. Une bonne interaction et collaboration entre l'avocat et le client est très importante à cet égard. La prestation de services d'un avocat est en effet du travail fait sur mesure basé sur des faits concrets.

1. Informations générales

Cazimir est une société à responsabilité limitée, dont le siège est établi à 1831 Diegem, Berkenlaan 8A boîte 4, et est inscrite à Bruxelles, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro **0819.828.459**. Cazimir possède quatre unités d'établissement, à savoir à Diegem (BCE 2.182.601.948), à Courtrai (BCE 2.182.602.443), à Gand (BCE 2.299.306.806) et à Anvers (BCE 2.215.915.015).

Les avocats qui agissent dans le cadre d'un contrat de stage ou de collaboration (**les avocats**) exercent une profession réglementée et sont soumis aux règles déontologiques du Barreau auquel ils appartiennent. Toute autre information sur les règles professionnelles applicables peut être obtenue auprès de l'Ordre.¹

2. Applicabilité

Sauf disposition expresse contraire dans un contrat écrit, les présentes conditions générales s'appliquent à tous les services fournis par Cazimir, ses avocats, ses collaborateurs juridiques (**paralegals**), ses préposés et autres collaborateurs (indépendants) (**collaborateurs**) qui sont ou étaient impliqués dans la prestation de services, ainsi que les autres collaborateurs (indépendants) (**collaborateurs**) qui sont ou étaient impliqués dans la prestation de services à l'égard de ses clients, y compris les anciens avocats et/ou paralegals et/ou collaborateurs de Cazimir.

En cas de contradiction, les présentes conditions générales primeront sur toutes autres conditions générales divergentes du client, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit par un des administrateurs de Cazimir. Les accords qui dérogeraient à une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales remplaceront uniquement la ou les clauses auxquelles elles dérogent. Les autres clauses restent entièrement applicables.

Les présentes conditions générales sont disponibles en néerlandais, français et anglais. En cas de contradiction entre les différentes versions des conditions générales, le texte néerlandais prime.

3. Contrat

Le contrat conclu entre Cazimir et le client prend effet au moment où Cazimir débute sa prestation de services.

La relation contractuelle existe entre le client et Cazimir, même lorsque le client n'est en contact qu'avec un ou plusieurs de ses avocats.

Tous les services sont exclusivement fournis par Cazimir, même lorsque le client n'est en contact qu'avec un ou plusieurs de ses avocats, paralegals ou collaborateurs.

Les avocats, paralegals et collaborateurs assurent leurs services au nom et pour le compte de Cazimir, sauf si pour un dossier déterminé, ils ont expressément indiqué qu'ils le traitaient pour leur propre compte.

Lorsqu'un avocat traite un dossier en son propre nom, l'avocat concerné sera l'unique partie contractante.

4. Objet de la prestation de services

§1. Les services de Cazimir peuvent notamment consister à fournir des conseils, à apporter une assistance en cas de médiation, de négociations, de procédures, d'expertises, et à agir en tant que mandataire.

Les parties conviendront clairement de l'objet précis des services de Cazimir lors du commencement des travaux et l'adapteront, si nécessaire, lors de leur exécution ultérieure en fonction des nécessités du dossier.

§2. La prestation de services de Cazimir est à chaque fois une obligation d'efforts et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat (sauf s'il en est convenu autrement ou si une obligation légale ou déontologique s'applique à cet égard). La responsabilité de Cazimir est évaluée en conséquence.

5. Conflit d'intérêts

Les codes déontologiques applicables contiennent des règles strictes visant à éviter les conflits d'intérêts. Cazimir applique des procédures internes strictes pour éviter tout éventuel conflit d'intérêts. Si un éventuel conflit d'intérêts est identifié, le client ne peut pas contraindre Cazimir à commencer ou poursuivre la prestation de services sans l'autorisation de la partie tierce concernée, dans la mesure où Cazimir estime cette autorisation nécessaire. La décision de Cazimir est contraignante pour le client. Cazimir veillera toujours à respecter le secret professionnel si elle apporte son assistance à des parties concurrentes et/ou contractantes du client.

6. Répartition interne des tâches

Sauf si le client s'y oppose expressément, Cazimir est libre de répartir des dossiers ou certains aspects de ceux-ci en interne entre ses avocats, paralegals et collaborateurs. Cette répartition interne s'effectuera le plus possible suivant les

¹ Les règlements de l'Ordre des Barreaux flamands ainsi que les règlements non encore abrogés de l'ancien Ordre National des Avocats qui peuvent être consultés sur www.advocaat.be et (b) les règlements de l'Ordre néerlandophone des Avocats du barreau de Bruxelles qui peuvent être consultés sur www.baliebrussel.be, ou encore

les règlements de l'Ordre des Avocats de Flandre occidentale qui peuvent être consultés sur www.baliewestvlaanderen.be, ou encore les règlements de l'Ordre des Avocats de la province d'Anvers qui peuvent être consultés sur www.balieantwerpen.be, en fonction du barreau ou l'avocat concerné est inscrit.

matières de préférence des avocats et/ou les souhaits du client. Lorsque cela s'avère nécessaire, un travail en équipe sera mis en place. Le dominus litis assure toujours la supervision du dossier.

7. Fourniture et conservation des informations

§1. Le client fournira toujours minutieusement à Cazimir, tant au début du contrat que pendant la durée de celui-ci, le cas échéant à la demande de Cazimir et conformément aux procédures applicables au sein de Cazimir, toutes les informations qui sont nécessaires afin de permettre l'exécution optimale de sa prestation de services et de s'acquitter des obligations légales qui lui incombent.

Cazimir décline toute responsabilité en cas de préjudice qui découlerait d'une fourniture d'informations inexacte ou incomplète par le client.

Toutes les informations que Cazimir obtient du client et qui ne relèvent pas du domaine public sont traitées de manière confidentielle par Cazimir.

Si, après en avoir été prié par Cazimir, le client omet de fournir les informations demandées ou de remplir certaines formalités dans un délai déterminé, Cazimir se réserve le droit de suspendre ses prestations et de facturer les services déjà fournis.

§2. Cazimir est tenue de respecter la loi anti-blanchiment². Cette législation contraint Cazimir à être à tout instant vigilante dans ses relations avec ses clients. La collaboration du client est nécessaire à cet égard afin de réaliser rapidement, entre autres, l'identification correcte du client, de son mandataire et du (des) bénéficiaire(s) effectif(s). Les finalités et la nature attendue de la relation avec le client doivent également être fixées. Si les preuves requises ne sont pas obtenues en temps utile, Cazimir ne peut pas intervenir, sauf circonstances exceptionnelles, ou doit mettre fin à la relation avec le client.

Cazimir est obligée de signaler au Bâtonnier compétent toute pratique (tout soupçon de pratique) de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme. Conformément à la loi, Cazimir peut éventuellement ne pas informer le client de ce signalement et être tenue de mettre fin à la relation avec le client sans délai de préavis ni indication de motif.

§3. Conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel³, Cazimir traite, en tant que responsable du traitement, certaines données à caractère personnel sur les clients, leurs travailleurs, représentants, bénéficiaires effectifs et personnes de contact ainsi que toutes autres données à caractère personnel qui sont transmises à Cazimir dans le cadre de sa prestation de services.

§4. Les dossiers électroniques et/ou sous format papier sont conservés par Cazimir pendant une période de cinq ans après la fin de chaque mission. Un délai de conservation plus long (de parties) des dossiers peut, conformément à nos règles déontologiques et/ou à la législation applicable (entre autres l'article 60 de la loi anti-blanchiment), s'appliquer afin de les tenir à disposition de différentes autorités et/ou instances disciplinaires.

Les pièces justificatives originales ou autres documents originaux confiés à Cazimir sont restitués au client et doivent, le cas échéant, être archivés par lui. Après la période de conservation, Cazimir a le droit de détruire les dossiers (les dossiers papier et, si possible, électroniques) sans en avertir préalablement le client.

De plus amples informations peuvent toujours être consultées dans la [Politique en matière de respect de la vie privée](#) en vigueur, sur le site web (www.cazimir.be).

Si vous transmettez à Cazimir des données à caractère personnel appartenant à d'autres personnes que vous, vous veillerez à ce que notre Politique en matière de respect de la vie privée leur soit également communiquée.

8. DAC 6

La législation fédérale et régionale transposant la Directive européenne 2018/822 du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (ci-après DAC 6) s'applique dans le droit belge à Cazimir, qui est de ce fait potentiellement considéré comme un intermédiaire. Le client comprend et accepte que les intermédiaires soient tenus d'établir des rapports sur les constructions qui tombent sous le champ d'application de DAC 6, sauf dans les cas où les intermédiaires sont tenus au secret professionnel. Les travaux effectués par Cazimir en application de la législation précitée (analyser l'application de l'obligation de déclaration, informer les clients, agir en tant que mandataire spécial, etc.) sont intégralement compris dans les prestations de services de Cazimir (cf. article 4). Le client accepte dès lors que tous les frais et honoraires soient facturés dans leur intégralité. Dans la mesure où Cazimir est tenue au secret professionnel, la construction sera déclarée par un ou plusieurs autres intermédiaires ou, dans certains cas, par le client lui-même. Dans ce cas, le client peut mandater Cazimir pour effectuer la déclaration en son nom et pour son compte.

9. Appel à des tiers

Si, pour l'exécution de la prestation de services, il est nécessaire de faire appel à un huissier de justice ou à un traducteur, le client en laisse le libre choix à Cazimir. La même chose vaut pour l'exécution de tâches simples (dépôts de pièces de procédure, comparution à une audience (introductive)...) par un avocat local.

² Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

2 sur 6

³ Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Met opmerkingen [1]: Graag nazicht. Op de website staat "Privacy Policy" in het FR (hoofdpagina als doorklik), maar bij het doorklikken staat ook "Politique en matière de respect de la vie privée". Hyperlink allicht ook aan te passen in deze FR vertaling.

Lorsque, pour l'exécution de la prestation de services, il est nécessaire de faire appel à des tiers, comme des avocats (étrangers), notaires, experts-comptables, réviseurs ou experts, ceux-ci sont choisis en accord avec le client. Outre cette concertation, Cazimir est toujours mandatée, dans le cadre de l'exécution de son contrat, par le client en tant que mandataire afin de confier des missions à de tels prestataires de services au nom et pour le compte du client, auquel cas la facture du prestataire de services auquel il est fait appel au nom du client sera en principe remise au client qui devra la régler directement au prestataire de service concerné. En fonction des nécessités du dossier, Cazimir peut uniquement prendre en charge ces frais externes et les facturer au client. Cette prise en charge exceptionnelle n'empêche pas la naissance d'une relation contractuelle entre ce tiers et le client.

Si ce tiers est également soumis à la loi anti-blanchiment et que le client est le bénéficiaire effectif de cette prestation de services, le prestataire de services tiers est alors tenu d'identifier le client, son mandataire et le(s) bénéficiaire(s) effectif(s). Dans ce contexte, le client accepte expressément que Cazimir partage avec ce tiers les informations nécessaires à cette fin.

Nous partageons uniquement vos données à caractère personnel avec des tiers lorsque nous sommes tenus de satisfaire à la loi, pour protéger nos droits ou respecter nos obligations contractuelles.

Ces obligations ne portent évidemment pas préjudice au secret professionnel qui caractérise la relation entre le client et son avocat.

10. Frais

L'introduction de procédures juridiques entraîne certains frais, dont, outre les propres frais d'avocat, également les frais de justice. En principe (dans les affaires civiles), c'est la partie déclarée en tort qui doit supporter les frais (de justice).

Ces frais comprennent, sans être limitatifs, les frais de citation, l'indemnité de procédure (c-à-d. une participation forfaitaire aux frais et honoraires de l'avocat de la partie déclarée en tort), les droits de rôle et la cotisation au fonds d'assistance juridique. Le montant de l'indemnité de procédure est fixé par des règles déterminées et des échelles de tarifs (périodiquement indexées). Des règles spécifiques, similaires ou non, s'appliquent aux autres procédures, comme les procédures pénales, les procédures administratives, etc.

11. Honoraires

§1. Cazimir facturera régulièrement ses travaux, frais administratifs et provisions au client au moyen d'un relevé d'honoraires et de frais. Le détail des travaux réalisés ainsi que des frais sera envoyé au client à sa première demande.

§2. Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, les travaux réalisés seront facturés sous le poste honoraires sur la base d'un montant fixe calculé par Cazimir, qui, outre la nature, la complexité, l'implication et le caractère d'urgence de l'affaire, tient principalement compte du temps qui est consacré à un dossier déterminé et du tarif horaire de base des avocats, paralegals et/ou collaborateurs qui ont réalisé les prestations concernées.

Cazimir fixe également le tarif horaire de base en fonction de l'enjeu et du niveau de difficulté de l'affaire, de l'expérience de l'avocat qui traite l'affaire dans la matière juridique concernée ainsi que du caractère d'urgence de la mission.

Les tarifs horaires de base sont indexés chaque année et peuvent en outre être adaptés à tout moment par l'avocat sur une base individuelle, en fonction de son ancienneté et de son expertise. Le client peut à tout moment demander les tarifs horaires de base actualisés auprès de Cazimir, et ce au 15 janvier de chaque année civile. Le client et Cazimir reconnaissent expressément qu'il est pratiquement impossible pour Cazimir de communiquer spontanément chaque année à chaque client les tarifs adaptés de chaque avocat, paralegal et collaborateur. Le client reconnaît expressément que la possibilité de prendre connaissance des tarifs sur simple demande suffit et qu'il en est suffisamment informé.

En plus de la facturation des honoraires des avocats, paralegals et collaborateurs, les frais d'administration et de bureau (à l'exception des frais d'ouverture du dossier et de l'identification afférente d'un nouveau client), les frais de dactylographie, d'impression ou de photocopies, les frais d'expédition, de téléphone... sont facturés sous le poste des frais administratifs, sous la forme d'un pourcentage de frais correspondant à huit (8) % des honoraires facturés.

Si Cazimir modifie ses honoraires et/ou frais généraux d'administration et de bureau de la manière convenue, le client a alors le droit de résilier le contrat avec Cazimir. À défaut de réaction dans les trente (30) jours civils suivant le moment où le client a été informé ou aurait pu être informé de cette modification, le client est réputé accepter la modification apportée par Cazimir.

Cazimir et le client peuvent convenir entre eux - par exemple pour des affaires non contestées ou des affaires plus simples - d'appliquer d'autres formules pour le calcul des honoraires et des frais administratifs. De telles formules peuvent entre autres comprendre :

- la facturation d'un montant forfaitaire par affaire ou par affaire et par instance ;
- la facturation d'uniquement des intérêts, des clauses pénales et/ou de l'indemnité de procédure par affaire (peu importe que ces montants puissent effectivement être récupérés par le client).

Les frais que Cazimir a avancés à des tiers, comme les greffes, bureaux d'hypothèques, bureaux d'enregistrement, banques de données officielles ou officieuses, notaires, avocats-tiers, huissiers de justice, traducteurs, experts-comptables, réviseurs, experts et instances (nationales et étrangères), sont facturés séparément sous le poste frais sur la base des frais réellement payés (augmentés de la TVA si d'application).

Les frais pour l'ouverture d'un nouveau dossier et l'identification afférente d'un nouveau client ou, le cas échéant, la modification du client et l'obligation d'identification afférente sont fixés à un montant forfaitaire, comme communiqué dans la lettre adressée aux clients.

§3. Cazimir se réserve le droit de demander au client, avant le début de ses travaux ou pendant ceux-ci, une provision au moyen d'un relevé de provision et d'entamer ou respectivement de poursuivre ses travaux ou d'avancer des frais qu'après le paiement de cette provision. Par relevé de frais et d'honoraires, on comprend dans les présentes conditions également le relevé de provision.

Une provision est un montant forfaitaire que le client paie à Cazimir préalablement à l'envoi d'un relevé intermédiaire ou final. Cette provision peut porter sur des prestations déjà fournies ou des frais déjà avancés, ou peut être une avance sur des prestations encore à fournir ou des frais encore à payer, ou une combinaison des deux. Les provisions sont ensuite déduites du montant total des relevés intermédiaires ou du relevé final.

§4. La mention d'un relevé d'honoraires et de frais dans la comptabilité de Cazimir vaut comme preuve de son envoi et de sa réception par le destinataire.

§5. Les factures, relevés d'honoraires, provisions et toute autre demande de paiement de Cazimir peuvent être transmis au client tant par voie électronique que par courrier ordinaire.

§6. Si le client n'est pas d'accord avec un relevé d'honoraires et de frais, il devra, sous peine de perdre ses droits, le contester dans les quatorze (14) jours civils suivant la date du relevé, par écrit et en motivant son désaccord de préférence par e-mail à invoice@cazimir.be.

§7. Sauf s'il en a été convenu autrement, tous les relevés d'honoraires sont payables au siège de Cazimir, sans escompte, dans les quatorze (14) jours civils suivant la date de facture.

Si un relevé d'honoraires et de frais n'est pas payé à l'échéance du relevé, Cazimir a le droit, sans être tenue de mettre préalablement le client en demeure par lettre recommandée, (a) de facturer des intérêts moratoires au taux de dix (10) % à partir de la date du relevé jusqu'à la date du paiement intégral, et (b) de facturer une indemnité forfaitaire de 10 % du montant dû, sans préjudice de son droit à des frais de justice (y compris l'indemnité de procédure applicable), si un recouvrement judiciaire doit avoir lieu.

Cazimir a dans ce cas également droit soit de suspendre l'exécution de ses travaux pour tous les dossiers du client concerné jusqu'au moment du paiement intégral de tous les relevés, soit de mettre fin à la collaboration globale avec le client, avec prise d'effet immédiat.

Cazimir décline toute responsabilité en cas de préjudice qui découlerait de la suspension de ses travaux ou de la cessation de son contrat avec le client.

§8. Lorsque dans une affaire, Cazimir défend les intérêts de plusieurs clients, tous les clients sont solidairement et conjointement tenus de payer les relevés d'honoraires et de frais qui concernent cette affaire (le cas échéant augmentés des accessoires mentionnés au §5 ainsi que tous les états de recouvrement), et ce, quel que soit le client auquel Cazimir a envoyé ses relevés d'honoraires et de frais.

§9. Les prestations fournies par Cazimir sont soumises à la TVA belge au taux en vigueur (actuellement 21 %).

12. Fonds de tiers

§1. Cazimir reverse tous les montants qu'elle perçoit pour son client le plus rapidement possible au client. Lorsque Cazimir ne peut pas reverser un montant immédiatement au client, elle avertit son client de la réception du montant et l'informe de la raison pour laquelle le montant n'est pas reverse.

§2. Cazimir peut retenir sur les montants qu'elle reçoit pour le compte du client les sommes servant à couvrir les montants que son client lui doit. Elle en informe le client.

§3. Cazimir reverse immédiatement tous les montants qu'elle reçoit du client pour le compte de tiers à ces tiers.

13. Réclamations

Si le client a une réclamation concernant Cazimir ou n'est pas satisfait de la manière dont son affaire est traitée, il est souhaitable d'en parler d'abord avec l'avocat qui traite l'affaire.

Si cette concertation n'aboutit pas à une solution satisfaisante pour le client, celui-ci peut s'adresser à Wim Vermeulen (wim.vermeulen@cazimir.be), Nathalie Labeeuw (nathalie.labeeuw@cazimir.be), Olivier De Keukelaere (olivier.dekeukelaere@cazimir.be) ou Tim Melis (tim.melis@cazimir.be), qui étudiera la réclamation et tentera de concilier pour arriver à une solution.

14. Responsabilité

§1. Tous les avocats de Cazimir et Cazimir sont assurés par le biais de l'Ordre néerlandophone des Avocats du Barreau de Bruxelles, par le biais de l'Ordre des Avocats du Barreau de Flandre occidentale, par le biais de l'Ordre des Avocats du Barreau de Gand ou par le biais de l'Ordre des Avocats du Barreau de la province d'Anvers au titre de la responsabilité professionnelle auprès de MS Amlin Insurance SE. La responsabilité professionnelle de Cazimir et de ses avocats, paravocats et collaborateurs est limitée, dans le cadre de cette police, au montant assuré de 2 500 000,00 € par sinistre.

§2. Le client trouve que l'assurance susmentionnée de Cazimir et de ses avocats est suffisante et accepte que l'indemnisation en cas de préjudice qu'il subit suite à une faute professionnelle (même grave) de Cazimir et/ou de ses avocats et/ou de ses paravocats et/ou de ses collaborateurs soit limitée au montant pour lequel Cazimir et ses avocats sont effectivement couverts et assurés dans le cadre de la police susmentionnée.

Si l'assureur couvrant la responsabilité professionnelle ne couvre pas le préjudice, la responsabilité contractuelle globale de Cazimir, de ses avocats, de ses paravocats et de ses collaborateurs est limitée, en principal, intérêts et frais au montant hors TVA facturé dans le dossier où la responsabilité est retenue, et à défaut d'un tel dossier, à maximum 7 500 € par préjudice. Si toutefois l'absence de couverture est la conséquence d'une faute de Cazimir ou de ses avocats, ses paravocats ou ses collaborateurs, leur responsabilité contractuelle globale est limitée à quatre fois les montants susmentionnés.

§3. Cazimir et ses avocats ne peuvent sous aucune condition être tenus pour responsables de dommages indirects, de dommages consécutifs, de perte de jouissance ou de manque à gagner subis par le client ou par des tiers.

§4. Sans préjudice de ce qui précède, Cazimir et ses avocats ne sont pas responsables d'éventuels manquements de tiers auxquels il est fait appel pour l'exécution de leur prestation de services, lorsque la mission leur a été confiée au nom et pour le compte du client.

Dans un tel cas, Cazimir ne peut par conséquent pas non plus être conjointement ou solidairement tenue avec un tel tiers de payer une quelconque indemnité au client.

§5. Malgré le fait que Cazimir fournisse des efforts raisonnables pour protéger ses e-mails et annexes contre les virus ou autres pannes pouvant affecter les ordinateurs ou un système informatique, il demeure de la responsabilité du client de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises afin de protéger les ordinateurs et le système informatique du client contre de tels virus ou pannes.

Cazimir décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage qui serait la conséquence de la réception ou de l'utilisation de communications électroniques en provenance de Cazimir.

§6. Le client renonce à toute réclamation en responsabilité fondée sur un acte illicite (i.e. extracontractuelle) concernant la responsabilité de Cazimir, de ses administrateurs, associés et de toutes autres personnes travaillant pour ou liées à Cazimir (par exemple, des « auxiliaires »), découlant de ou en lien avec la prestation des services mentionnées à l'article 4, quelle que soit la cause spécifique du dommage. Le client et Cazimir conviennent donc que la réparation des dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle prévue dans le présent accord sera exclusivement régie, dans les limites légales, par les règles du droit des contrats, même si l'événement à l'origine du dommage constitue également un acte illicite.

§7. Le client s'engage à introduire toute éventuelle réclamation dans les trente-six (36) mois suivant la date à laquelle l'événement ou la circonstance, qui donnerait lieu à la réclamation, a été découvert ou aurait raisonnablement pu être découvert.

15. Droits de propriété intellectuelle

Le client n'a pas le droit de reproduire, publier ou utiliser d'une quelconque autre manière, lui-même ou avec l'aide de tiers, les conseils, notes, contrats, pièces de procédures, documents et tous les autres travaux intellectuels créés par Cazimir, sous quelque forme que ce soit, sans avoir reçu préalablement son accord écrit, autrement que dans le cadre de la mission confiée à Cazimir.

16. Droit applicable, règlement des litiges et juge compétent

§1. Tous les contrats conclus entre Cazimir et le client sont exclusivement régis par le droit belge.

§2. Les parties régleront de préférence leurs différends à l'amiable.

§3. Pour les différends concernant les honoraires, en fonction de l'unité d'établissement concernée de Cazimir (Bruxelles, Anvers, Gand ou Courtrai), il existe des procédures de conciliation, de médiation et d'arbitrage par le biais de l'Ordre compétent. Toutes les informations sont disponibles sur :

- l'Ordre néerlandophone des Avocats du Barreau de Bruxelles : le site Internet www.baliebrussel.be > votre avocat > Que faire en cas de désaccord avec mon avocat ?
- l'Ordre des Avocats du Barreau de la province d'Anvers : le site Internet www.balieantwerpen.be > un avocat > honoraires > contestation
- l'Ordre des Avocats du Barreau de Flandre occidentale : le site Internet www.balievestvlaanderen.be > barreau > honoraires > contestation
- l'Ordre des Avocats du Barreau de Gand : le site Internet www.baliegent.be > L'avocat > Honoraires et frais > Que faire en cas de contestation ?

§4. Pour les désaccords liés au respect des règles déontologiques, en fonction du barreau où l'avocat concerné est inscrit, c'est le bâtonnier suivant qui est compétent :

- l'Ordre néerlandophone des Avocats du Barreau de Bruxelles : le Bâtonnier du Barreau de Bruxelles, Palais de Justice, Place Poelaert, 1000 Bruxelles
- l'Ordre des Avocats de la province d'Anvers : le Bâtonnier du Barreau de la province d'Anvers, Palais de Justice, Bolivarplaats 20/15, 2000 Anvers.
- le Barreau de Flandre occidentale : le Bâtonnier du Barreau de Flandre occidentale, Langestraat 120, 8000 Bruges.
- le Barreau de Gand : le Bâtonnier du Barreau de Gand, Palais de Justice, Opgéeistenlaan 401/P - 9000 Gand

§5. En cas de litige entre un client/consommateur et le dominus litis, ceux-ci tenteront de régler le litige à l'amiable avant d'entamer une procédure judiciaire. Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le client/consommateur peut s'adresser au Service de médiation pour les litiges de consommation des avocats, selon l'Ordre auquel son avocat appartient. Toutes les informations sont disponibles sur le site web du :

Service de médiation pour les litiges de consommation des avocats (OCA)
Rue du Moniteur 8
1000 Bruxelles
Tél. : 0499 78 18 99
E-mail : oca@ligeca.be
Web : <https://oca.ligeca.be>

§6. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour arbitrer un quelconque différend entre Cazimir et le client.

17. Modification

Cazimir se réserve le droit d'apporter de temps à autre des modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront publiées via le site web de Cazimir et communiquées par e-mail. À défaut de réaction dans les trente (30) jours civils, le client est réputé accepter les conditions générales modifiées. Les conditions générales applicables peuvent être consultées à tout moment sur le site web de Cazimir www.cazimir.be.

18. Résiliation

§1. Tant le client que Cazimir ont le droit de mettre fin à tout moment au contrat, avec prise d'effet immédiat et sans justification.

Le client est dans ce cas tenu de régler tous les travaux et frais encourus jusqu'à la date d'arrêt du contrat. Cazimir établit un relevé final des honoraires et frais et le remet au client.

Dans la mesure où la loi et la déontologie le permettent, Cazimir peut invoquer son droit de rétention avant de remettre son dossier au client.

§2. Cazimir n'est pas responsable de préjudices qui découleraient de l'arrêt de son contrat avec le client.